

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2024 – 2027  
ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG**

*Dans ce document, le masculin est utilisé avec la valeur du neutre.*

**Entre**

**L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)**, représenté par la Préfète de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État »,

**La Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, ci-après désignée par le terme « la Collectivité européenne d'Alsace »,

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, ci-après désignée par le terme « l'Eurométropole »,

**La Ville de Strasbourg**, représentée par la Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, ci-après désignée par le terme « la ville de Strasbourg »,

ci-après désignés « **les partenaires financiers** »,

d'une part,

**Et**

L'établissement public administratif **Orchestre philharmonique de Strasbourg**, représenté par délégation par sa Vice-Présidente, Madame Anne MISTLER,

N° SIRET : 200 089 662 000 115

Licences d'entrepreneur de spectacles n° L-R-2022-010115 et L-R-2022-010123

ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

- VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas Rhin ;
- VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2023/001, 2023/002, 2023/003, 2023/04 et 2023/05 du 03/01/2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
- VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2024/006 du 15 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Orchestre national en région » ;
- VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU la note du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 signé le 8 avril 2022 et concernant la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;
- VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture ;
- VU le Budget opérationnel de programme 0131 Création de la mission culture ;
- VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 131 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 29 février 2024 ;
- VU les statuts de l'établissement public administratif adoptés par la délibération 28 du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg du 20 mai 2019 ;
- VU le projet artistique et culturel de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la période 2024-2027 ;
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date \_\_\_\_\_ approuvant la présente convention de partenariat ;
- VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2024 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

### **Pour l'État :**

L'État menant, aux côtés des collectivités territoriales, une politique en faveur des orchestres à effectif permanent, a inscrit dans le réseau des orchestres nationaux en région les formations qui s'engagent à faire vivre et partager des œuvres musicales au profit d'un très large public. L'ensemble de ces actions constituent autant d'enjeux culturels d'accès pour tous à la culture tant patrimoniale que de création. À cet effet, l'État (ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est), dans le respect des missions de service public, accorde son soutien à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg qui mène les actions décrites dans l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label "Orchestre national en région".

### **Pour la Collectivité européenne d'Alsace :**

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales au plus près des citoyens.

Dans une logique de transversalité, sa politique culturelle s'articule avec la politique sociale de la Collectivité incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribue aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorise son identité européenne.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel 2024-2027 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, des engagements suivants :

- assurer une présence culturelle équitable sur le territoire alsacien, en complémentarité avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, en proposant a minima une série de six concerts en territoire, incluant un programme de médiation associé : 3 au format symphonique et 3 au format musique de chambre ;
- développer des actions culturelles à destination des publics prioritaires de la Collectivité (collégiens, publics issus du champ social et de l'inclusion) à l'occasion des concerts en territoire ou au sein de la programmation annuelle ;
- développer des collaborations avec des partenaires transfrontaliers et européens, pour un rayonnement de l'excellence artistique alsacienne au-delà des frontières nationales ;
- renforcer la coopération entre l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, l'Opéra national du Rhin et l'Orchestre Symphonique de Mulhouse dans le but de consolider les partenariats et d'accentuer les dynamiques de mutualisation.

### **Pour l'Eurométropole de Strasbourg :**

Les valeurs d'ouverture, de partage, d'inclusion, de solidarité intergénérationnelle et d'équité territoriale, inspirées du développement durable et des droits culturels, constituent les points cardinaux de la politique culturelle de l'Eurométropole.

Convaincue que la culture est incontestablement un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes du territoire, l'Eurométropole construit sa politique culturelle en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune. Elle intervient également dans une logique de transversalité avec les autres politiques publiques, en s'appuyant sur ses compétences comme le tourisme, le développement économique, la politique de la ville, l'enseignement supérieur, ou encore l'aménagement urbain. Elle veille à soutenir et

développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens.

Dans une logique d'équité entre les communes, de maillage du territoire et d'accessibilité, l'Eurométropole articule son action autour de quatre axes et objectifs stratégiques :

- mutualiser : faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains ;
- diffuser : encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole ;
- revitaliser : promouvoir la culture régionale ;
- rayonner : favoriser le rayonnement du territoire.;

L'Eurométropole attend de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg qu'il s'attache particulièrement aux missions suivantes :

- rendre le répertoire symphonique et lyrique accessible au plus grand nombre ;
- participer à l'attractivité économique et notamment touristique de l'Eurométropole ;
- organiser des concerts décentralisés et des actions pédagogiques (du type présentation d'instruments au sein des écoles élémentaires et/ou des écoles de musique) dans les communes de l'Eurométropole ;
- prendre part aux dispositifs de l'Eurométropole (ex. Carte Atout Voir) ;
- contribuer à l'insertion professionnelle des artistes de la filière de la musique classique et contemporaine implantés sur son territoire, notamment en partenariat avec la HEAR.

#### **Pour la ville de Strasbourg :**

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tous, jeunes et moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitants ;
- favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures ;
- promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égalité de représentation de toutes et tous dans leur diversité ; lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme ;
- développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire ;
- intégrer les habitants dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives.

Créé en 1855, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg fait partie, depuis sa labellisation en 1994 par le Ministère de la Culture, du réseau des orchestres nationaux en région. Il remplit des missions de service public, artistiques, culturelles et sociales. La ville de Strasbourg a souhaité modifier son statut en le transformant en janvier 2020 en établissement public administratif afin de lui donner les outils et moyens nécessaires à la poursuite du développement de son projet artistique et culturel.

Dès lors, il est attendu de cet orchestre qu'il s'attache particulièrement aux missions suivantes :

- rendre accessible au plus grand nombre le répertoire symphonique et lyrique, notamment en :
  - diversifiant ses offres (formats, conditions d'accès, communication, accessibilité, etc.) ;
  - développant sa programmation et ses actions culturelles en direction du jeune public ;

- développant ses actions en faveur de l'élargissement des publics : lieux de vie des publics « éloignés », personnes en situation de handicap, publics plus largement peu habitués, quelles qu'en soient les raisons, à la fréquentation des lieux culturels ;
- favorisant les projets associant les publics, qu'ils pratiquent ou non un art en amateur;
- proposant annuellement un programme symphonique pour la Symphonie des Arts au Jardin des Deux-Rives.
- tendre vers une parité hommes-femmes dans le choix des œuvres, des artistes et des équipes intervenant dans la réalisation de ses concerts, dans le prisme d'un engagement en matière de responsabilité sociale ;
- poursuivre et approfondir les partenariats avec les acteurs culturels de la Ville, notamment le festival Musica, l'Opéra national du Rhin, les équipements culturels de l'Eurométropole, les artistes et ensembles professionnels régionaux ;
- contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes artistes, en partenariat notamment avec l'Académie supérieure de musique de la Haute École des Arts du Rhin ;
- participer à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, participation à l'année « Capitale mondiale du Livre », etc.) ;
- participer à :
  - l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains ;
  - son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales, des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, festivals, etc.) ;
  - des actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ses projets.

**Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques,**

**Considérant par ailleurs ce projet conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la diffusion des œuvres musicales issues d'un large répertoire auprès d'un public diversifié,**

**L'État (DRAC-Grand Est), la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2024-2027 dans les termes ci-dessous.**

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION .....	7
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET.....	7
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES .....	8
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES.....	10
ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS.....	11
ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS .....	12
ARTICLE 8 – SANCTIONS.....	13
ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI.....	13
ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS .....	14
ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION.....	14
ARTICLE 12 – AVENANTS.....	14
ARTICLE 13 – ANNEXES .....	14
ARTICLE 14 – RÉILIATION DE LA CONVENTION .....	14
ARTICLE 15 – RECOURS.....	14

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

1.1. La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg sur la période 2024-2027 (annexe I),
- les modalités d'évaluation du partenariat (annexe II),
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions/contributions attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions/contributions annuelles à attribuer par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention.

1.2. Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention et les partenaires financiers s'engagent à financer ce projet selon les modalités décrites dans la présente convention.

1.3. Encadré par un directeur général ainsi qu'un directeur musical et artistique, l'Orchestre développe un projet artistique et culturel autour du répertoire symphonique et s'étend aux productions lyriques de l'Opéra national du Rhin, à la musique de chambre et à d'autres formes musicales. Son positionnement artistique est le fondement d'un projet culturel et pédagogique inscrit dans une logique territoriale. Ce projet conduit l'Orchestre à développer des partenariats artistiques et à mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques dans le cadre d'une véritable politique d'irrigation du territoire et d'élargissement des publics.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1. Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 51 739 144 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, qui

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4. Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement de la subvention/contribution annuelle conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires financiers de ces modifications.

3.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

### **a) Pour l'État**

4.1. Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2. L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 4 160 000 € (quatre millions cent soixante mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, tel que mentionné à l'article 3.1.

Cette somme est répartie comme suit :

- pour l'année 2024 : 1 040 000 €
- pour l'année 2025 : 1 040 000 €
- pour l'année 2026 : 1 040 000 €
- pour l'année 2027 : 1 040 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.3. Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 4.2. ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

### **b) Pour la Collectivité européenne d'Alsace**

4.4. Dans le cadre de la présente convention, la Collectivité européenne d'Alsace alloue une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 200 000 € (deux cent mille euros) au titre de l'année 2024, pour la réalisation des actions citées en préambule.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Les subventions pour les années 2025, 2026 et 2027 seront proposées au vote de la Commission Permanente après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 6, 9 et 10 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés. S'il apparaît au vu de cette analyse un écart significatif par rapport aux objectifs annoncés, démontrant l'inexécution ou l'exécution partielle de la convention par le bénéficiaire, l'article 8 pourra être mis en application.

### **c) Pour l'Eurométropole**

4.5. Une contribution est accordée par l'Eurométropole au titre de sa participation au financement de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la période 2024-2027, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Cette contribution est répartie comme suit :

- pour l'année 2024, un montant de 500 000 € + 48 000 € à titre exceptionnel
- pour l'année 2025, un montant de 500 000 €
- pour l'année 2026 un montant de 500 000 €
- pour l'année 2027, un montant de 500 000 €.

Les contributions pour les années 2025, 2026 et 2027 seront proposées au vote du Conseil de l'Eurométropole après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 6, 9 et 10 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés. S'il apparaît au vu de cette analyse un écart significatif par rapport aux objectifs annoncés, démontrant l'inexécution ou l'exécution partielle de la convention par le bénéficiaire, l'article 8 pourra être mis en application.

### **d) Pour la ville de Strasbourg**

4.6. Une contribution est accordée par la Ville au titre de sa participation au financement de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la période 2024-2027, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Cette contribution est répartie comme suit :

- pour l'année 2024, un montant de 9 652 500 €
- pour l'année 2025, un montant de 9 652 500 €
- pour l'année 2026 un montant de 9 652 500 €
- pour l'année 2027, un montant de 9 652 500 €.

Les contributions pour les années 2025, 2026 et 2027 seront proposées au vote du Conseil Municipal après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 6, 9 et 10 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés. S'il apparaît au vu de cette analyse un écart significatif par rapport aux objectifs annoncés, démontrant l'inexécution ou l'exécution partielle de la convention par le bénéficiaire, l'article 8 pourra être mis en application.

Pour rappel en 2023, la Ville a versé à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg un soutien exceptionnel complémentaire à hauteur de 200 000 €.

## ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

5.1. Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : Orchestre philharmonique de Strasbourg  
N° SIRET : 200 089 662 00015  
Identifiant Chorus (pour l'État) 2100126158

Établissement bancaire : Banque de France Strasbourg  
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056  
BIC : BDFEFRPPCCT

### a) Pour l'État

5.2. Pour 2024, l'État verse 1 040 000 € en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale.

5.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- la totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4., sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3. et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2024* : programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23, activité 013100030303 (Orchestres nationaux en région).

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### b) Pour la Collectivité européenne d'Alsace

5.4. Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental de la Collectivité européenne d'Alsace

Le versement interviendra sur présentation des éléments d'évaluation de l'année précédente, transmission de bilans comptables et bilans d'activités annuels.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par l'établissement est inférieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant sur le budget prévisionnel précité, la subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention pour l'année considérée, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services de la Collectivité européenne d'Alsace, sera notifié à l'établissement par courrier du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le bénéficiaire devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par le bénéficiaire est supérieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant le plafond maximal de l'aide.

### **c) Pour l'Eurométropole**

5.5. Le paiement de la contribution sera effectué en un seul versement, durant le premier semestre de l'année en cours, après le vote du budget par le Conseil de l'Eurométropole.

La contribution sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027, le versement des contributions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

### **d) Pour la ville de Strasbourg**

5.6. Le paiement de la contribution sera fractionné en 3 versements en janvier, avril et septembre de chaque année.

Ils seront crédités au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027, le versement des contributions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires financiers et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par la Présidente ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- le rapport d'activité, le cas échéant ;
- un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- tout autre document listé en annexe.

## ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1. Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3. Le bénéficiaire de cette subvention/contribution est tenu de faire figurer le logotype des partenaires financiers sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). À noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : État / Région / Collectivité européenne d'Alsace / Ville et Eurométropole de Strasbourg / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg*".

Les logos et la charte graphique de la DRAC sont à télécharger sur le lien :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Grand-Est/aides/telecharger-logo>

Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.strasbourg.eu/logos>

7.4. Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

7.5. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

7.6. Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans le projet artistique et culturel annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

8.1. En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension des subventions/contributions ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2. En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations prévues aux articles 7.5. et 7.6. de la présente convention, l'État peut le mettre en demeure de se conformer à ces obligations dans un délai maximum de 6 mois. La mise en demeure est notifiée au président de l'établissement. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai, l'État peut prononcer la suspension ou le retrait de la subvention.

8.3. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

8.4. Les partenaires financiers informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI**

9.1. L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les partenaires financiers procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.2. Il est créé un comité de suivi, composé du Directeur général de l'Orchestre, du Directeur musical et artistique de l'Orchestre, de représentants de l'État, désignés par le Préfet de la région Grand Est et de la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture, du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant, du Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant et du Maire de Strasbourg ou son représentant.

Le comité de suivi pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'établissement ainsi que de la situation de l'emploi.

Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de l'établissement ou de l'un des partenaires de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS**

10.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

10.2. Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la subvention/contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention/contribution supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2. ou la déduire du montant de la nouvelle subvention/contribution en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 – AVENANTS**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 – ANNEXES**

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le  
*(en cinq exemplaires)*

Pour le bénéficiaire,  
L'Orchestre philharmonique de Strasbourg,  
La Vice-Présidente

Pour l'État,  
La Préfète,

Anne MISTLER

Josiane CHEVALIER

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président,

Pour l'Eurométropole,  
La Présidente,

Frédéric BIERRY

Pia IMBS

Pour la Ville de Strasbourg,  
La Maire

Jeanne BARSEGHIAN



**ANNEXE I**

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL  
2024-2027**

**ANNEXE II**

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

**ANNEXE III**

**BUDGETS PRÉVISIONNELS 2024-2027**

**ANNEXE IV**

**PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET  
LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)**



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG

ORCHESTRE NATIONAL

## Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027

### Annexe I Projet artistique et culturel

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg, par sa qualité, son ancrage territorial et son rayonnement, occupe une place majeure dans le paysage culturel régional et a acquis une renommée nationale et internationale. Fort de 110 musiciens perpétuant sa double tradition française et germanique, placé sous la direction musicale d'Aziz Shokhakimov depuis septembre 2021, il porte un projet ambitieux de diffusion de la musique symphonique. Outre son activité propre, il contribue à la saison lyrique et chorégraphique de l'Opéra national du Rhin. Depuis sa création en 1855, l'Orchestre a développé son activité en cultivant des liens étroits avec les institutions musicales et culturelles du territoire. En 1994, le label « Orchestre national en région » est venu reconnaître l'excellence de la formation.

L'inclusion des publics avec une forte ambition artistique constitue la raison d'être de l'Orchestre ; c'est pourquoi il renouvelle sans cesse les formats de concerts et multiplie les initiatives pour permettre au plus grand nombre de se familiariser avec le répertoire symphonique.

Sa programmation, son travail de terrain, sa réflexion pour inscrire l'institution dans le XXI<sup>e</sup> siècle, sont guidés par une certaine idée du service public et une démarche de Responsabilité sociétale des organisations. Cette RSO, mise en œuvre en 2022, inclut aussi bien l'engagement sociétal, la transition écologique, les enjeux de parité que la qualité de vie au travail. Sa gouvernance se veut éthique et transparente.

Ainsi, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg revendique une haute exigence artistique – y compris à l'heure des contraintes financières – et s'engage à agir selon un modèle vertueux, en inscrivant dans son projet les grands enjeux de notre temps.

#### 1. Identité artistique

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg se caractérise par une personnalité artistique singulière dans le paysage musical européen. Son projet artistique se décline autour de quatre axes.

- **Diffuser le répertoire symphonique et concertant du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours** ; l'Orchestre s'attache à mettre en œuvre une programmation plurielle – fruit d'un équilibre délicat entre le répertoire grand public et les œuvres plus rares – permettant de toucher un large public et favorisant les recettes de billetterie. Le répertoire post-romantique et les grandes pièces du XX<sup>e</sup> siècle sont particulièrement présents, du fait de son histoire et de son effectif actuel de 110 musiciens.

- **Assurer une partie des productions lyriques et chorégraphiques de l'Opéra national du Rhin**, renforçant ainsi sa présence sur le territoire alsacien ; il convient de noter que le directeur musical de l'Orchestre, sauf exception, dirige une production lyrique par an. Par ailleurs, les deux institutions sont attachées à maintenir leur étroite coopération (avec notamment des projets communs faisant appel au Chœur, aux chanteurs de l'Opéra studio, à un chef assistant mutualisé) et une complémentarité dans leurs programmes respectifs.
- **Offrir une programmation jeune public ambitieuse** autour des chefs-d'œuvre du répertoire classique, dans des formats adaptés aux différentes tranches d'âge.
- **Proposer des formes multiples de concerts**, qui parlent à tous : concerts symphoniques d'une heure à des horaires décalés, concerts de musique de chambre à toute heure de la journée, ciné-concerts, grandes manifestations intergénérationnelles, etc.

La volonté d'ouverture de l'Orchestre se traduit par un foisonnement de propositions musicales qui restent structurées autour d'une idée claire : offrir l'excellence musicale à un public sans cesse élargi. Le prestige de l'Orchestre doit se conjuguer avec les valeurs d'inclusion et de proximité.

Ce projet fédérateur repose éminemment sur les artistes ; il s'appuie également sur les coopérations inter-institutionnelles et une politique audiovisuelle volontariste.

- **Les artistes au cœur du projet**

C'est évidemment sur les artistes que l'Orchestre s'appuie pour déployer son projet musical, culturel et sociétal, garantir son niveau d'excellence, dans le respect de la diversité et de la parité. Il attache en particulier une grande importance à :

- un recrutement ambitieux de son directeur musical<sup>1</sup> (par des modalités validées au sein du Conseil d'administration), porteur d'un véritable projet artistique ;
- un recrutement tout aussi exigeant de ses musiciens permanents et un travail approfondi en répétition, pour le maintien du plus haut niveau musical, prenant en compte les carrières longues et les enjeux de santé ;
- un accompagnement des musiciens pour en faire des artistes citoyens et responsables, redevables vis-à-vis du public, prêts à partager leur expérience ;
- la place réservée aux femmes dans sa programmation : solistes, compositrices et cheffes ;
- une politique d'engagement de solistes et chefs invités d'envergure internationale, qui laisse aussi une place aux talents émergents. Soucieux d'être un acteur éco-responsable, l'Orchestre prête attention à la mobilité des artistes qu'il engage.

Dans la conduite de ce projet, la direction de l'Orchestre est attachée à un dialogue permanent avec la commission artistique, créée en septembre 2017. Celle-ci est composée de musiciens élus et favorise l'expression des musiciens dans la vie artistique et la programmation de l'Orchestre.

Une attention particulière doit être prêtée à l'arrivée d'une nouvelle génération d'artistes nés au XXI<sup>e</sup> siècle : porter à la scène des visages qui soient le reflet de notre société, multiculturelle et diverse, est

---

<sup>1</sup> Le recrutement d'un nouveau directeur musical est à prévoir au cours de la période 2024-2027, le contrat de l'actuel directeur musical, Aziz Shokhakimov, ayant son terme fixé au 31 août 2026.

un enjeu aujourd'hui majeur. Aussi, l'Orchestre s'engage en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes musiciens par les dispositifs suivants :

- académie d'orchestre, qui permet aux stagiaires issus de l'Académie supérieure de Musique de Strasbourg (Haute Ecole des Arts du Rhin) de se former au métier de musicien d'orchestre, par leur participation à certaines séries de concerts ;
- partenariats avec les différents « tremplins cheffes d'orchestre » ou concours « Maestra » mis en œuvre par la Philharmonie de Paris, essentiels pour favoriser la présence des cheffes d'orchestre dans les programmations ;
- dans la mesure du possible, programmes d'échanges avec les Hochschule transfrontalières en collaboration avec la HEAR ; participation au « Dirigentenforum » organisé par le Conseil de la Musique allemand pour la formation des futurs chefs d'orchestre.

- **Des partenariats structurants avec les institutions musicales et artistiques du territoire**

L'identité de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg repose aussi sur la vitalité des partenariats dans le territoire, assez unique en France.

Outre leurs vertus en termes de production et de mutualisations budgétaires, ces collaborations permettent un véritable brassage des esthétiques et des publics. À Strasbourg, il convient notamment de citer, en plus de l'Opéra national du Rhin : la HEAR et le CRR, le Chœur philharmonique de Strasbourg, le Festival Musica, les Bibliothèques idéales, l'Espace Django, Jazzdor, les Musées de la Ville, le Maillon, le Théâtre national de Strasbourg, avec qui l'Orchestre travaille régulièrement.

De manière générale, l'Orchestre se veut au service des grands événements de la Ville, comme par exemple « Strasbourg capitale mondiale du livre ». Des rapprochements avec les institutions européennes sont également souhaitables.

Les coopérations avec les chœurs vocaux de la zone transfrontalière sont propices à la circulation de concerts entre villes partenaires (Stuttgart notamment) mais restent soumises à de fortes contraintes budgétaires et organisationnelles.

Enfin, les coopérations avec les autres orchestres de la région se traduisent par des collaborations ponctuelles en fonction de projets spécifiques. Elles peuvent également donner lieu à des coproductions de concerts jeune public, par exemple.

- **Politique audiovisuelle**

La politique audiovisuelle de l'Orchestre a connu un véritable élan en 2017 grâce à de nombreux partenariats, qui lui a redonné une notoriété nationale et internationale. Puis la crise Covid est venue accélérer la révolution des pratiques culturelles. Aujourd'hui, les usages du numérique induisent des changements de comportement, notamment chez les plus jeunes, dont il faut tenir compte. L'enjeu pour une institution comme l'orchestre est de rendre compatibles les nouvelles pratiques digitales et l'expérience irremplaçable du spectacle vivant.

Au titre des aspects positifs d'une politique audiovisuelle maîtrisée, il faut ajouter que les enregistrements réguliers contribuent à l'excellence de l'Orchestre, tant l'exigence dans le travail des musiciens est poussée à l'extrême.

La politique audiovisuelle est donc devenue une composante à part entière de l'identité artistique. Les choix de programmation en la matière doivent être volontaristes et pensés stratégiquement pour combiner les enjeux artistiques, de visibilité et de réputation.

Bien que facilitée par l'entrée en vigueur en août 2022 d'un nouvel accord audiovisuel, l'ambition audiovisuelle devra intégrer les contraintes budgétaires.

## **2. Une présence territoriale à plusieurs échelles**

L'Orchestre a vocation à assurer une présence artistique harmonieuse dans les territoires qu'il couvre.

### **• Dans sa ville siège**

L'Orchestre propose à Strasbourg :

- une saison symphonique au Palais de la musique et des congrès (PMC), où il réside et bénéficie de locaux offrant de bonnes conditions de travail (salle de répétition, locaux dédiés à l'action culturelle, foyers, bureaux, bibliothèque musicale) ;
- des concerts « une heure, une œuvre » dans des salles telles que l'Auditorium de la Cité de la musique et de la danse (CMD) ou le Palais des Fêtes ; ces formats séduisent de plus en plus une nouvelle génération de spectateurs ;
- une participation à l'activité lyrique et chorégraphique de l'Opéra national du Rhin ;
- une saison de musique de chambre impliquant les musiciens de l'Orchestre ainsi que ponctuellement des artistes invités, dans différents lieux (Auditorium de la CMD, Aubette, Salle Bastide de l'Opéra national du Rhin, Espace Django) ;
- des concerts favorisant l'ouverture et le brassage intergénérationnels (concert des Deux-Rives, concerts famille, ciné-concerts) ;
- des actions pédagogiques variées, dans ses locaux ou au sein des établissements scolaires de la ville de Strasbourg ;
- des actions ciblées au service des politiques de la Ville, grâce notamment à un partenariat inscrit dans la durée avec le quartier de HautePierre.

### **• Sur le territoire de l'Eurométropole**

L'Orchestre accueille dans ses salles de concerts strasbourgeoises un nombre élevé de spectateurs résidants de l'Eurométropole. La communication auprès des élus des 33 communes pourra être renforcée, de manière à ce que l'offre de l'Orchestre (tant sur les manifestations proposées que sur le plan mobilité « Collèges à l'Orchestre » et « parcours-bus » tel quel décrit ci-après) soit mieux connue. Il est également actif dans la promotion de la carte atout voir.

Parallèlement, l'Orchestre cherchera à davantage émailler le territoire de l'EMS par une programmation ciblée, bien articulée avec la Collectivité européenne d'Alsace :

- concerts de formats spécifiques dans les salles de l'Eurométropole : concerts de musique de chambre ou concerts jeune public ;

- actions pédagogiques et de médiation dans les établissements scolaires de l'Eurométropole, ainsi que dans les médiathèques<sup>2</sup> et les écoles de musique.

L'opportunité de ciné-concerts au Zénith doit également être intégrée dans la réflexion programmatique.

- **En Alsace**

Outre sa présence à Colmar et Mulhouse dans le cadre des productions lyriques et chorégraphiques de l'Opéra national du Rhin, l'Orchestre s'engage à maintenir différents plans d'intervention :

- concerts décentralisés ;
- actions de médiation en lien avec les concerts décentralisés, notamment dans les établissements scolaires et les écoles de musique à proximité des lieux de représentation ;
- renforcement du programme « Collèges à l'Orchestre », initié en 2018-2019, grâce au soutien de l'association des amis de l'Orchestre *Euterpe* ; ce dispositif permet la venue de collégiens aux concerts d'abonnement au PMC, grâce à une prise en charge par Euterpe des coûts de transport ;
- maintien voire développement des circuits de bus permettant de véhiculer les habitants de communes vers le PMC, dans le cadre d'un abonnement « parcours – bus ».

- **En tournée, un ambassadeur du territoire**

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg, qui possède une grande tradition de tournées, peut être considéré comme un véritable ambassadeur de Strasbourg et du dynamisme culturel de sa région.

Au niveau national, il a acquis une réputation qui lui vaut des invitations régulières, que ce soit à la prestigieuse Philharmonie de Paris (où il se produit chaque année depuis 2018) ou dans les grands festivals (Printemps des Arts à Monaco, Nuits romantiques à Aix-les-Bains, Rencontres musicales d'Evian, Festival Berlioz de la Côte-Saint-André). Pour les prochaines années il a d'ores et déjà été sollicité par les festivals de Saint-Denis, la Chaise Dieu ou encore les Rencontres musicales de Vézelay.

Une politique d'échanges entre phalanges françaises initiée en 2021 a, en outre, permis de diffuser des programmes montés dans le cadre des saisons respectives des partenaires : cette circulation des orchestres est bénéfique à plus d'un titre mais reste soumise à une forte pression budgétaire.

En ce qui concerne le rayonnement européen et intercontinental, la politique de voyages et le modèle des tournées devront nécessairement être repensés à l'aune des enjeux environnementaux et financiers. Un équilibre budgétaire devra être trouvé pour que cette capacité à rayonner puisse perdurer, au-delà de la tournée au Royaume-Uni prévue en 2024. Car si ces tournées consolident la réputation de l'Orchestre et conduisent à la reconnaissance, par d'autres publics, de son excellence artistique, elles favorisent aussi la cohésion du groupe et la capacité d'adaptation des musiciens à de nouvelles conditions acoustiques : en ce sens, leur impact sur la qualité artistique est indéniable.

---

<sup>2</sup> A ce jour l'Orchestre intervient régulièrement dans 6 médiathèques : Malraux, Gisèle Halimi, Neudorf, Neuhof, Elsau et Frida Kahlo. La question pourra se poser de développer les lieux d'intervention.

### 3. S'adresser à une grande diversité de publics

Partager l'excellence musicale avec un public sans cesse élargi, telle est l'ambition de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, sa raison d'être. Or pour parler à tous, il faut s'adresser à chacun différemment.

- **Une programmation pensée pour tous**

Plus que jamais les liens avec les publics doivent être pensés sous le prisme de la diversité et de la flexibilité. Les modes de vie de chacun et les pratiques culturelles différenciées doivent être pris en compte par une programmation dont la pluralité est non seulement essentielle, mais donne sa légitimité à l'Orchestre.

La multiplicité de l'offre et sa flexibilité se déclinent notamment à travers :

- les formats de concerts ;
- les lieux de représentations ;
- le répertoire ;
- le questionnement des codes traditionnels ;
- une politique tarifaire attractive ;
- la souplesse de la billetterie<sup>3</sup>.

Parallèlement à cette ouverture maximale, l'intégration accélérée des grands enjeux sociétaux actuels, tels que la place des femmes et la transition écologique<sup>4</sup>, est à l'œuvre depuis 2022. Cet ancrage est fondamental car il permet au public de se reconnaître dans l'Orchestre et de percevoir un projet qui, loin d'être hors-sol, est un miroir de notre société.

- **Pour le public scolaire**

L'Orchestre intègre dans sa politique de diffusion une dimension pédagogique très forte, à destination des élèves de la maternelle au lycée. Cette programmation se décline de la manière suivante :

- concerts aux formats adaptés pour les premiers cycles, le plus souvent avec un médiateur, assortis d'une mise à disposition de ressources pédagogiques ; il faut souligner l'adresse aux tout-petits avec les « Baby Proms » dès 3 ans ; au-delà de cette série spécifique axée sur des comptines que les enfants peuvent chanter en étant accompagnés par un orchestre, les chefs-d'œuvre du répertoire classique doivent occuper une place prépondérante dans la programmation ;
- intervention de musiciens dans les classes de primaires et au collège ;
- ateliers de pratique musicale autour de l'instrumentarium Baschet ;

---

<sup>3</sup> Il faut souligner que les abonnements restent très prisés à Strasbourg ; il est dans l'intérêt de l'Orchestre de conserver ce socle de spectateurs particulièrement fidèles et prêts à anticiper l'achat de billets. L'Orchestre a introduit dès la saison 2020-2021 des abonnements « liberté » qui permettent aux spectateurs de choisir librement leurs concerts. Depuis la saison 2023-2024, en cas d'empêchement, le changement de billet pour un autre concert est possible.

<sup>4</sup> À cet égard, la prise en compte des enjeux de mobilité a d'ores et déjà abouti à la mise en place par l'Orchestre d'une plateforme de co-voiturage dédiée, qu'il faudra valoriser dans les années à venir. Les formats de concert à horaires permettant le recours aux transports collectifs seront également développés.

- « Saisons instrumentales » : présentations d'instruments ;
- sélection de concerts d'abonnement valorisés auprès des enseignants, avec l'utilisation du pass culture ;
- programme « Collèges à l'Orchestre » ;
- répétitions publiques ;
- pérennisation de la participation de l'Orchestre à la « Rentrée en musique » ;
- collaborations spécifiques avec l'Espace Django, pour des opérations comme la « tournée des récrés ».

- **Pour le public « familles »**

L'Orchestre s'engage à maintenir des propositions variées à destination du public « familles » dans son acception la plus large :

- des concerts « jeune public » pour appréhender l'univers de l'orchestre symphonique : proposés le week-end, ces concerts symphoniques de format adapté (durée, présence de récitants ou de dispositif de médiation, etc.) favorisent un accès de tous à des grandes œuvres du répertoire ;
- des concerts « Baby Proms » destinés aux très jeunes enfants, permettant une première expérience de l'orchestre symphonique avec une dimension participative (les enfants étant invités à chanter des comptines qu'ils connaissent) ;
- des ateliers de présentation des instruments à destination des familles, programmés le week-end et en semaine en fin de journée ;
- des ateliers de pratique musicale autour de l'instrumentarium Baschet ;
- un tarif unique de 6 € pour les jeunes jusqu'à 18 ans et un abonnement famille à un tarif particulièrement avantageux.

- **Pour les étudiants**

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg tient à entretenir ses liens étroits avec l'Université et le public étudiant. Plusieurs actions sont mises en place à ce titre :

- un concert de rentrée universitaire à l'Université de Strasbourg ;
- des parcours et dispositifs spécifiques à destination des étudiants (immersions « au cœur de l'Orchestre »), leur permettant d'assister à des répétitions, échanger avec les artistes ou découvrir les coulisses de l'Orchestre ;
- des projets spécifiques avec les écoles supérieures du territoire ;
- une implication de l'Orchestre dans le dispositif de la carte culture.

- **Pour s'ouvrir encore davantage et élargir les publics**

L'inclusion est au cœur de la raison d'être de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg. Ce dernier porte une attention particulière à la dimension sociale de son projet, en développant des actions à destination des publics éloignés du monde culturel, sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, il s'engage à poursuivre le travail de fond dans le quartier de HautePierre, en coordination constante avec les acteurs sociaux-culturels et les associations médico-sociales. Ce partenariat au cœur de la politique de la Ville, pensé avec la mission Développement des publics de la

direction de la Culture, a vocation à s'inscrire dans un temps long, de manière à générer des effets positifs durables.

L'Orchestre est un partenaire régulier de DEMOS : il favorise notamment l'accueil d'élèves lors de répétitions. Outre la dimension institutionnelle de la collaboration, il faut noter que plusieurs musiciens interviennent à titre individuel dans le dispositif.

Par ailleurs, l'Orchestre s'engage à développer les concerts « Relax »<sup>5</sup>, permettant l'accueil sur mesure de spectateurs porteurs de handicaps psychiques. Dans la même volonté de rendre la musique accessible au plus grand nombre, l'Orchestre souhaite favoriser la venue de spectateurs sourds ou malentendants, grâce aux gilets vibrants<sup>6</sup> dont il a récemment fait l'acquisition.

Les interventions de musiciens à l'ICANS (centre de cancérologie) ainsi que dans les hôpitaux de Strasbourg devront elles aussi être confortées sinon intensifiées.

Il convient de souligner que l'Orchestre entretient un partenariat actif avec *Tôt ou t'art*, réseau culturel et solidaire dont l'objectif est de créer les conditions de participation des personnes en situation de vulnérabilité ou d'inclusion dans les lieux culturels alsaciens.

- **Soutien à la pratique « amateurs »**

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg s'investit dans le soutien à la pratique amateur.

Ainsi associe-t-il régulièrement à ses productions le Chœur philharmonique de Strasbourg, créé en 2003 et autonome juridiquement depuis 2017, composé de 90 chanteurs amateurs qui bénéficient d'une formation vocale et chorale complète.

L'Orchestre souhaite également, dans les prochaines saisons, proposer des projets participatifs de grande envergure, comme par exemple :

- le projet « Gospel experience », ouvert aux habitants du territoire alsacien et transfrontalier, ce projet aboutira à des concerts participatifs exceptionnels les 31 décembre 2024 et 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la scène de la salle Érasme, avec un chœur de 85 chanteurs amateurs recrutés pour l'occasion, aux côtés de 12 chanteurs professionnels.
- Un concert symphonique avec participation de musiciens amateurs, là encore recrutés sur l'ensemble du territoire.

- **Offre aux entreprises**

L'Orchestre souhaite développer l'accueil d'acteurs et de publics du monde économique. Il développe ainsi une offre sur mesure :

---

<sup>5</sup> du nom de l'Association « Culture relax » qui accompagne les institutions culturelles dans la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique et la formation des personnels d'accueil.

<sup>6</sup> La technologie du gilet vibrant, inspirée des expériences développées dans les « laser games », permet à l'aide d'un algorithme de transformer les sons en vibrations transmises au corps par un pack vibrant. Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent ainsi vivre une véritable expérience musicale. Les premières expériences montrent que le gilet vibrant a également des vertus auprès d'autres publics : il peut, par exemple, procurer un effet apaisant sur les personnes souffrant de troubles autistiques, car il leur permet de se concentrer sur la musique.

- accueils « privilège » lors de concerts ;
- soirées privées événementielles, dont le développement est particulièrement souhaitable pour répondre aux enjeux de recettes propres.

## ANNEXE II - BILAN CPO OPS 2024-2027 : INDICATEURS D'EVALUATION PAR ACTIONS

Les outils d'évaluation proposés permettent d'apprécier la mise en œuvre du projet au travers des objectifs fixés. S'articulant sur la base d'éléments quantitatifs, contextuels et qualitatifs, ils permettent ainsi d'établir un bilan régulier du développement du projet.

Objectif	Indicateurs
Diffuser le répertoire symphonique et concertant du XVIII <sup>e</sup> siècle à nos jours	Nombre total de concerts (tous lieux confondus)
	Nombre de concerts symphoniques
	Fréquentation payante et gratuite
	Nombre de concerts jeune public - famille
	Fréquentation payante et gratuite
	Nombre de concerts de musique de chambre
	Fréquentation payante et gratuite
	Nombre de concerts scolaires
Assurer une partie des productions lyriques et chorégraphiques de l'Opéra national du Rhin	Nombre de productions de l'OnR impliquant la participation de l'OPS
	Nombre de représentations à l'OnR
Proposer des formes multiples de concerts	Types de concerts de formats différents proposés (liste qualitative ; ex : ciné-concert)
Faire vivre un grand nombre de partenariats avec les structures musicales et artistiques du territoire	Partenaires de l'OPS sur le territoire : type et format des projets réalisés
Favoriser les pratiques amateurs	Projets collectifs mis en œuvre avec des amateurs
Développer la diffusion audiovisuelle et la politique d'enregistrement	Nombre d'enregistrements (radio, CD) et de captations audiovisuelles
Favoriser l'égalité femmes/hommes	Proportion de femmes au générique d'un concert
	Proportion de cheffes d'orchestre parmi les chefs invités
	Proportion des œuvres des compositrices
Contribuer à l'insertion professionnelle et à l'accompagnement des jeunes artistes	Projets et dispositifs favorisant l'insertion professionnelle et l'accompagnement de jeunes artistes (académie, stage, masterclasse, etc.)
Être présent sur le territoire régional et rayonner au-delà	Concerts à Strasbourg
	Concerts au sein de l'Eurométropole hors Strasbourg
	Concerts dans la Collectivité européenne d'Alsace
	Concerts en France : lieux et nombre
	Concerts à l'étranger : lieux et nombre
S'adresser à une grande diversité de publics	Nombre de concerts à destination du jeune public/familles
	Nombre de présentations d'instruments à destination du jeune public/familles
	Concerts à destination des scolaires
	Répétitions générales scolaires
	Séances à destination des scolaires (saisons instrumentales, instrumentarium Baschet, interventions musiciens, rentrée en musique)
	Nombre de classes (primaires/collèges) touchées par les actions de médiation
	Origine géographique des classes touchées (Strasbourg ; EMS hors Strasbourg ; CeA)
	Type et nombre d'actions à destination des publics étudiants
	Nombre de personnes concernées
	Nombre de personnes concernées
Résidence de l'Orchestre sur un territoire (de manière ponctuelle) : actions menées sur ce territoire et publics touchés (catégories et nombre)	
Type et nombre d'actions favorisant l'inclusion de tous les publics, situation des publics touchés, nombre de personnes concernées par catégorie	
Fréquentation	Nombre de spectateurs total
	Nombre de spectateurs payants
	Nombre d'abonnés
	Origine géographique des abonnés (Strasbourg, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Allemagne, autres)

**BUDGET PREVISIONNEL 2024-2027**

**2024**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60- Achats</b>	<b>39 750</b>	<b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>1 091 000</b>
Prestations de services		Vente de concerts	257 000
Achats matières et fournitures	22 050	Billetterie	834 000
Autres fournitures	17 700	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>11 508 500</b>
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>1 307 966</b>	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	1 229 366	DRAC + Préfecture	1 040 000
Entretien et réparation	20 400	Université de Strasbourg (carte culture)	12 000
Assurance	39 900	Région	
Documentation	18 300	Département	200 000
<b>62- Autres services extérieurs</b>	<b>1 457 551</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	264 250		
Publicité, publication	141 115	Commune	9 652 500
Déplacements, missions	342 749	Eurométropole	500 000
Diverses prestations externes	709 437	Eurométropole (aide exceptionnelle)	48 000
		Eurométropole (carte atout voir)	6 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>328 229</b>	Aides diverses	50 000
Impôts et taxes sur rémunération,	43 462	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	284 767		
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>9 746 486</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	7 554 430	Autres établissements publics	
Charges sociales	2 185 094		
Autres charges de personnel	6 962	<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	<b>123 000</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>194 002</b>	Remboursements divers, royalties	3 000
Sacem, CNAS, autres	194 002	Aides privées	120 000
<b>66- Charges financières</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>110 000</b>	<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		Résultat de fonctionnement reporté	421 484
Frais financiers		Remboursements rémunération du personnel	40 000
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>13 183 984</b>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>13 183 984</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 183 984</b>
La subvention de 11 440 500 EUR représente 86,8 % du total des produits			

**2025**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60- Achats</b>	<b>38 565</b>	<b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>1 058 500</b>
Prestations de services		Vente de concerts	210 000
Achats matières et fournitures	21 065	Billetterie	848 500
Autres fournitures	17 500	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>11 440 500</b>
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>1 338 497</b>	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	1 257 844	DRAC + Préfecture	1 040 000
Entretien et réparation	19 380	Université de Strasbourg (carte culture)	12 000
Assurance	43 324	Région	
Documentation	17 950	Département	200 000
<b>62- Autres services extérieurs</b>	<b>1 413 124</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	266 720		
Publicité, publication	140 765	Commune	9 652 500
Déplacements, missions	290 462	Eurométropole	500 000
Diverses prestations externes	715 177	Eurométropole (carte atout voir)	6 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>330 807</b>	Aides diverses	30 000
Impôts et taxes sur rémunération,	43 698	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	287 109		
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>9 464 505</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	7 254 764	Autres établissements publics	
Charges sociales	2 202 737		
Autres charges de personnel	7 003	<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	<b>147 000</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>190 502</b>	Remboursements divers, royalties	3 000
Sacem, CNAS, autres	190 502	Aides privées	144 000
<b>66- Charges financières</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>110 000</b>	<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		Résultat de fonctionnement reporté	200 000
Frais financiers		Remboursements rémunération du personnel	40 000
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 886 000</b>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>12 886 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 886 000</b>
La subvention de 11 392 500 EUR représente 88,4 % du total des produits			

**BUDGET PREVISIONNEL 2024-2027**

**2026**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	37 439	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	973 500
Prestations de services		Vente de concerts	125 000
Achats matières et fournitures	20 129	Billetterie	848 500
Autres fournitures	17 310	74- Subventions d'exploitation	11 440 500
61- Services extérieurs	1 386 724	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	1 303 654	DRAC + Préfecture	1 040 000
Entretien et réparation	18 411	Université de Strasbourg (carte culture)	12 000
Assurance	47 041	Région	
Documentation	17 618	Département	200 000
62- Autres services extérieurs	1 298 878	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	269 218		
Publicité, publication	140 433	Commune	9 652 500
Déplacements, missions	287 711	Eurométropole	500 000
Diverses prestations externes	601 517	Eurométropole (carte atout voir)	6 000
63 - Impôts et taxes	333 411	Aides diverses	30 000
Impôts et taxes sur rémunération,	43 936	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	289 475		
64- Charges de personnel	9 474 346	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	7 246 744	Autres établissements publics	
Charges sociales	2 220 557		
Autres charges de personnel	7 045	75- Autres produits de gestion courante	175 800
65- Autres charges de gestion courante	189 002	Remboursements divers, royalties	3 000
Sacem, CNAS, autres	189 002	Aides privées	172 800
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	110 000	78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		Résultat de fonctionnement reporté	200 000
Frais financiers		Remboursements rémunération du personnel	40 000
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 829 800</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>12 829 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 829 800</b>
La subvention de 11 392 500 EUR représente 88,8 % du total des produits			

**2027**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	36 370	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	948 500
Prestations de services		Vente de concerts	100 000
Achats matières et fournitures	19 240	Billetterie	848 500
Autres fournitures	17 130	74- Subventions d'exploitation	11 440 500
61- Services extérieurs	1 431 532	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	1 345 663	DRAC + Préfecture	1 040 000
Entretien et réparation	17 490	Université de Strasbourg (carte culture)	12 000
Assurance	51 077	Région	
Documentation	17 302	Département	200 000
62- Autres services extérieurs	1 294 270	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	271 743		
Publicité, publication	140 117	Commune	9 652 500
Déplacements, missions	288 915	Eurométropole	500 000
Diverses prestations externes	593 495	Eurométropole (carte atout voir)	6 000
63 - Impôts et taxes	336 041	Aides diverses	30 000
Impôts et taxes sur rémunération,	44 177	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	291 865		
64- Charges de personnel	9 442 145	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	7 196 503	Autres établissements publics	
Charges sociales	2 238 555		
Autres charges de personnel	7 087	75- Autres produits de gestion courante	210 360
65- Autres charges de gestion courante	189 002	Remboursements divers, royalties	3 000
Sacem, CNAS, autres	189 002	Aides privées	207 360
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	110 000	78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		Résultat de fonctionnement reporté	200 000
Frais financiers		Remboursements rémunération du personnel	40 000
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 839 360</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>12 839 360</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 839 360</b>
La subvention de 11 392 500 EUR représente 88,7 % du total des produits			

## ANNEXE IV

<p style="text-align: center;"><b>Plan d'action</b> <b>dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)</b></p>
--

**1. Actions de sensibilisation et d'information prévues par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structures, etc.**

*Décrire les actions de sensibilisation et d'informations*

**2. Formations prévues par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS**

- Nombre et fonctions des personnes pour lesquelles sont prévues des formations au titre de la lutte contre les VHSS : .....
- Nom des organisme(s) de formation : .....
- Date(s) des formations : .....

**3. Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS**

*Décrire le dispositif mis en place :*